

## **PREAMBULE**

L'article 1.5.2 de la partie commune du présent règlement définit les devoirs des salariés envers la Compagnie. La discipline est basée sur le respect par le personnel des règles que ces devoirs imposent.

Les présentes dispositions ont pour objet de fixer la nature et l'échelle des sanctions, les droits de la défense et la procédure disciplinaire s'appliquant aux salariés Personnel au sol.

Toute faute peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- Sanctions du 1<sup>er</sup> degré :

- . l'avertissement,
- . le blâme,
- . la mise à pied sans solde jusqu'à cinq jours.

- Sanctions du 2<sup>nd</sup> degré :

- . la mise à pied sans solde de six à quinze jours,
- . la rétrogradation,
- . le licenciement pour faute simple, avec préavis,
- . le licenciement pour faute grave ou lourde, sans préavis.

\*